



MAIS OÙ EN SONT DONC RESTÉS LES ACCORDS DU NON-MARCHAND EN COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ?

En date du 5 mai 2011, nous avons assisté à une réunion bipartite au Cabinet du Ministre Nollet, représenté par M^r Monniez.

Étaient présents également des représentants des Cabinets des Ministres Huytebroeck, Laanan et Marcourt.

Les employeurs, quant à eux, étaient représentés, entre autres, par l'UNIPSO et la CESSOC.

En quelques mots, voici les informations reçues :

- Le montant initial des 4,5 millions d'euros/an sera utilisé pour poursuivre l'harmonisation barémique de l'ensemble des travailleurs. Il s'agira sans doute d'une prime unique pour 2010 et 2011.
- Un montant supplémentaire de 1,5 millions d'euros sera accordé à l'ANM CF pour pouvoir répondre aux demandes des employeurs, à savoir la consolidation des ANM CF 2007-2009. Ce montant supplémentaire sera récurrent mais prendra cours à partir de 2011 (décision prise en « Kern » qui devra être officialisée par le Gouvernement lors de l'ajustement budgétaire 2011).

Ces montants seront répartis selon les spécificités des secteurs en tenant compte du nombre total d'équivalents temps plein (ETP) actualisé, d'où la nécessité d'avoir un cadastre à jour (v. notre article suivant).

Un agenda de négociations (tripartites) sera élaboré dès que le cadastre « limité » sera finalisé (résultats normalement attendus début juin).

Le mois de juin devrait voir aboutir la signature des accords.

Les manifestations organisées ces dernières semaines par les syndicats ont mis en évidence la lenteur des négociations. Cependant, nous tenons à rappeler que les employeurs n'ont jamais arrêté les négociations en cours et n'ont rien

« engrangé » au détriment des travailleurs. Au contraire, le maintien de nos positions a permis d'obtenir une enveloppe supplémentaire pour pouvoir assurer la pérennité des actions menées au sein des asbl.

LE CADASTRE CF : INITIAL, BABY, LIGHT, RÉCOLTE LIMITÉE... ILS SONT FOUS CES GAULOIS !

Ces derniers mois, vous avez été interpellés à maintes reprises pour remplir un cadastre. Beaucoup d'entre vous nous ont questionné pour en comprendre les enjeux.

Afin de vous aider, voici un résumé qui vous permettra de mieux comprendre les étapes passées, actuelles et à venir :

- En 2005, un cadastre est mis sur pied pour récolter les chiffres liés aux emplois du secteur non marchand subsidiés par la CF. Ces données chiffrées ont joué un rôle important dans le cadre des négociations des accords du non marchand.
- En octobre 2007, un décret instaure la création d'un cadastre de l'emploi du secteur non marchand en Communauté française. Ce décret dote la CF d'une base légale lui permettant de récolter des informations auprès des autres institutions publiques telles que la banque Carrefour de la sécurité sociale.

Les buts annoncés sont :

d'une part, la gestion de l'information et la simplification administrative (*sic*).

d'autre part, faciliter la gestion des dossiers d'agrément, de reconnaissances et d'octrois des subventions

Les données chiffrées ainsi obtenues (entre autres le nombre d'ETP) et actualisées doivent servir de base aux négociations des accords du non marchand 2010-2011 et suivants.

La mise au point d'un outil informatique simple, prenant en compte tous les paramètres des secteurs, a été laborieuse.

- En 2010, l'Administration commence à mettre au point la base de données qui servira au cadastre 2011. Malheureusement, l'outil s'avère peu adapté aux réalités du terrain (on retient tout particulièrement l'absence dans le formulaire du poste d'animateur, pourtant fortement répandu dans le secteur). Malgré le lancement de l'opération en mars 2011, l'Administration doit faire marche arrière et décide de postposer son action.

Dès lors, la décision est prise de demander aux asbl de justifier leur subside 2010 sur base des mêmes documents que ceux qui ont servi aux justificatifs de 2009 !

- Afin d'avancer dans les négociations 2010-2011, un cadastre simplifié est mis au point pour récolter des données. Si tout se déroule comme prévu, début juin, les chiffres sortiront pour être analysés.

Ces données seront-elles utilisables pour les négociations ?... Nous l'espérons vivement, sans quoi nous risquons effectivement de rencontrer de réels blocages dans les négociations à venir. Nous reviendrons vers vous dès que nous aurons plus d'informations.

Quant au cadastre définitif, il semblerait que l'outil sera amélioré et il devra être opérationnel d'ici la fin de l'année pour pouvoir être utilisé dans le cadre des justificatifs de 2011 (c'est-à-dire en 2012).

Ces différentes péripéties démontrent bien qu'un cadastre doit se concevoir sans urgence, avec réflexion et méthode. Des étapes intermédiaires de test doivent permettre d'utiliser l'outil à petite échelle avant de lancer une opération de grande envergure. Permettre aux secteurs concernés de s'investir dans l'élaboration de cet outil nous semble un préalable indispensable lors de sa création. D'autant plus que les renseignements qui en émaneront risquent de jouer un rôle important dans la reconnaissance de nos secteurs respectifs. Au-delà des chiffres, la question est de savoir comment ils seront interprétés. Nous resterons vigilants sur ce sujet et vous tiendrons informés des développements futurs.

VERS UNE HARMONISATION DES DONNÉES D'INFORMATION COMPTABLES

De nouvelles dispositions concernant la comptabilité des associations d'Éducation permanente sont entrées en vigueur en janvier 2011. Pas de hâte, vous avez deux exercices annuels pour vous y conformer : les comptes annuels que vous rendrez en juin 2013 devront donc intégrer ces modifications.

Toute association bénéficiaire de subventions dans le cadre du décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente est soumise à des obligations spécifiques en matière d'organisation et de tenue de la comptabilité. Il y a quelques mois, l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2010 a modifié les règles contenues aux articles 40, 41 et 42 de l'arrêté d'application du 28 avril 2004.

Organisation de la comptabilité en partie double

Les nouvelles dispositions prévoient l'obligation, pour chaque association, d'organiser sa comptabilité « en partie double » selon un modèle de plan comptable minimum adapté par la Communauté française pour les opérateurs culturels qu'elle subventionne.

Dans une perspective de simplification administrative, l'Administration a en effet entrepris de mettre en place un plan comptable unique pour l'ensemble des opérateurs culturels. Sont concernés, tous les opérateurs qui sont constitués sous forme d'une association sans but lucratif (au sens de la loi du 27 juin 1921 telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002) et qui sont subventionnés de manière pluriannuelle dans le cadre d'une reconnaissance, d'un contrat programme ou d'une convention : télévisions locales, arts de la scène, organisations d'éducation permanente, centres culturels, ...

Toutefois, l'association reconnue en vertu de l'article 4 du décret, dont le territoire d'activités est limité à la commune, au village, au quartier ou à une zone de 50 000 habitants, est autorisée à tenir une comptabilité simplifiée, conformément à la loi sur les asbl du 27 juin 1921.

Le nouvel arrêté insiste également sur le fait que l'exercice comptable est fixé par année civile : il doit prendre cours le 1^{er} janvier et se clôturer le 31 décembre de chaque année.

Pièces justificatives

Dorénavant, les pièces justificatives de l'usage des subventions, à transmettre à l'Administration et à l'Inspection au plus tard le 30 juin suivant l'exercice comptable, sont de deux ordres : le rapport annuel d'activités d'une part, et les comptes annuels de l'association, présentés sous la forme de tableaux synthétiques (du type « centrale des bilans ») tels qu'ils ont été adoptés par le Gouvernement, d'autre part. Ces pièces justificatives doivent en outre être préalablement approuvées par l'assemblée générale de l'association (cfr. article 2 de l'arrêté du 23 décembre 2010).

Ici aussi, l'association dont le territoire d'activités est limité à la commune, au village, au quartier ou à une zone de 50 000 habitants est autorisée à présenter ses comptes annuels selon un modèle simplifié.

Régime dérogatoire

Les nouvelles dispositions prévoient également la possibilité, pour une association qui est en outre reconnue ou subventionnée dans le cadre d'autres dispositifs impliquant des obligations comptables différentes, de solliciter auprès de l'Administration un régime dérogatoire.

Échéance

Les associations d'éducation permanente disposent de deux exercices annuels pour se conformer aux nouvelles dispositions. Les modalités prévues par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2010 seront donc effectivement obligatoires en 2013.

Pour plus d'informations, veuillez consulter :

- *l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2010 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'éducation permanente, publié au Moniteur belge du 8 mars 2011*

- *le site web de l'Administration générale de la Culture de la Communauté française : www.culture.be (voir lien "nos documents utiles" / "Harmonisation des données comptables")*

À VOS AGENDAS !

- Assemblée générale électorale

Le **6 juin 2011**, à 14h30, nous procéderons à l'élection des membres du Conseil d'Administration au cours de notre Assemblée générale, qui se tiendra au Centre d'Action Laïque, Campus de la Plaine ULB, CP 236, accès 2, Avenue Arnaud Fraiteur, 1050 Bruxelles.

- Séances d'information « Education permanente »

La FESEFA vous invite à des séances d'information qui retraceront les origines de l'Éducation permanente et l'évolution de la législation applicable au secteur. Une première séance aura lieu le **24 juin 2011** de 10 à 12h dans nos locaux.

Inscriptions et renseignements au 02/502 46 73 ou à l'adresse suivante :
conseillere.ep@feseffa.be

- Ébullitions citoyennes !

La FESEFA organise, **du 14 au 25 novembre 2011**, une quinzaine de l'Éducation permanente, faite de rencontres et d'échanges entre acteurs de terrain. Réflexions communes sur le secteur et ses perspectives d'avenir clôtureront l'événement, lors d'un colloque qui se tiendra le **2 décembre**.

